



Traité 'Halla

Michna 4 - Chapitre 1

אלו תיבין במעשרות ופטורין מן החלה:
הארז, והדלן, והפרגים, והשמשמין, והקטניות,
ופחות מחמשת רבעים בתבואה.
הספגנין, והדבשנין, והאסקריטין, וחלת המשרת, והמדמץ,
פטורין מן החלה:

(Ces produits) sont soumis au Ma'assérot mais sont dispensés du prélèvement de la 'Halla : le riz, le millet, le pavot, le sésame et les légumineuses. [Les pâtes faites à base des 5 céréales qui ont] moins de 5 quarts (de Kav de farine), une pâte spongieuse (des beignets ou des petits gâteaux), des pains pétris (ou fris) dans du miel, une pâte très liquide (Iskritin), des pains bouillis à la poêle, ou le mélange (d'une Séa de Térouma tombée dans moins de cent Séine de récolte profane) (Médouma') (ce mélange est interdit à la consommation à tout non-Cohen) sont dispensés de la 'Halla.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions